

devient de votre devoir maintenant de réajuster la représentation en Parlement des quatre Provinces composant en premier lieu la Puissance, conformément aux termes de l'Acte d'Union.

Il sera en conséquence soumis à votre considération une mesure à cet effet.

Entre autres mesures, il vous sera présenté des bills relatifs aux Juges des Cours Supérieures - à la réglementation et à la régie des terres publiques et des mines de la Puissance dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest - et pour l'amendement des lois relatives à la santé publique.

Messieurs de la Chambre des communes :

Les comptes de l'année dernière seront de suite mis devant vous, ainsi qu'un état des recettes et dépenses de l'année courante jusqu'à la fin du mois dernier.

Il m'est agréable de pouvoir vous annoncer que le revenu de l'année dernière, de même que celui de l'année courante, excéderont de beaucoup l'estimation qui en a été faite, et que conséquemment il n'y a aucun lieu de craindre des embarras du commencement immédiat des améliorations publiques projetées.

Le Budget pour l'année qui suit vous sera soumis, et je me flatte que vous serez d'avis que les Subsidies que mon Gouvernement vous demandera de voter pour le service de Sa Majesté pourront être accordés sans inconvénient pour ses sujets canadiens.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

J'ai d'autant plus de satisfaction en recourant à vos avis et à votre assistance en ce moment, que je puisse vous féliciter de la prospérité générale du pays, et de l'heureuse issue des démarches faites pour unir et consolider les vastes territoires qui composent maintenant la Puissance.

J'ai l'assurance que vous continuerez à dévouer la même assiduité que par le passé aux travaux additionnels que requièrent de votre part les exigences de populations plus nombreuses et une sphère d'opérations plus étendue, et je prie Dieu instamment que vos efforts dans le sentier du devoir soient assez heureusement guidés pour maintenir la paix et la justice dans toutes les parties du pays, et assurer le bonheur et le bien-être durable de toutes les classes de ses habitants.

Les députés suivants sont présentés et prennent leur siège à la Chambre : l'hon. M. Pope, de Compton, au Québec; M. Nathan, de Victoria, en Colombie-Britannique; M. Carter, de Brome, au Québec; M. Wallace, de l'île de Vancouver; M. Thompson, de Cariboo; M. Houghton, de Yale, district de Kootenay, en Colombie-Britannique; M. De Cosmos, de Victoria, en Colombie-Britannique; et M. Nelson, de New Westminster, en Colombie-Britannique.

Sur motion de l'hon. sir JOHN A. MACDONALD, secondé par

l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER, il est ordonné que le discours du Trône soit pris en considération demain.

Ordonné, Que les Votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera pour cet objet ne se permette de les imprimer.

Résolu, Qu'il soit nommé des Comités Spéciaux Permanents de cette Chambre pour les objets suivants : -1. Privilèges et Élections. - 2. Lois Expirantes. -3. Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques. -4. Bills Privés. -5. Ordres Permanents. -6. Impressions. -7. Comptes publics. -8. Banques et Commerce. -9. Immigration et Colonisation; et que les dits Comités aient respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions; et aussi, le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Résolu, 1. Que lorsqu'il s'élèvera une question se rattachant à l'élection d'un membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'ensuivront; et si deux membres sont élus pour la même Division Électorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu, 2. Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, 3. Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de la Chambre des communes, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du Canada, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la Constitution.

L'hon. M. MACKENZIE désire savoir si le Gouvernement a l'intention de soumettre à la Chambre la correspondance promise relativement au traité de Washington avant que la Chambre n'entame l'étude du discours du Trône.

L'hon. sir John A. MACDONALD : Non.

L'hon. M. MACKENZIE : Le discours du Trône a promis que la correspondance demandée serait déposée pour être examinée à la Chambre. Le discours du Trône laisse entendre que la Chambre débattrait du traité, et la Chambre est maintenant invitée à le faire sans disposer des documents pertinents.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Les débats sur l'Adresse en réponse au discours du Trône sont choses du passé. En Angleterre, on n'y consacre maintenant plus de débat. À la Chambre des communes britannique, on a coutume d'adopter l'Adresse à moins qu'on ne veuille proposer une motion de défiance.

L'hon. M. HOLTON : Si le leader à la Chambre veut respecter